

## **-CONDITION GENERALES DE FORMATION-**

Les présentes conditions générales de formation sont applicables à toute commande de formation passé par un participant auprès du DSIA (Deutsches Sprachinstitut Alger) de même, le simple fait d'assister, en personne, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant aux présentes conditions générales de la formation pour la durée des relations contractuelles liées à la formation. Ainsi la passation de commande ou le participant à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le participant des présentes conditions générales de formation en langue, les quelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par document signé par le participant et un responsable du DSIA (Deutsches Sprachinstitut Alger) dument habilité à cet effet.

1. Un changement de cours, de classe ou de groupe, sollicité par le participant est soumis à la stricte approbation de l'établissement.
2. Les demandes de changement, et /ou d'annulation de l'inscription doivent être formulés par un courrier envoyé à l'adresse : [spr@alger.ghothe.org](mailto:spr@alger.ghothe.org) pour la langue allemande ou sur : [inscription@dsia.dz](mailto:inscription@dsia.dz) pour les autres langues au plus tard une semaine (01) après le début des cours, après cette période aucun changement/ remboursement ne seront permis.
3. Après acceptation de la demande d'annulation, un montant de **20%** du prix de la formation, sera retenu comme frais administratifs.
4. Le remboursement des frais de cours s'effectuera **10 jours** après la date de fin des inscriptions.
5. Aucun report des frais de cours d'une session à une autre ne peut être accepter.
6. L'interruption, ou la non-participation aux cours, ne donne lieu à aucun remboursement.
7. Le droit à une attestation de participation, n'est valable, que si le participant assiste **au moins à 70%** du volume horaire réservé à la durée de la formation.
8. l'attestation de participation sera remise au participant **au plus tard quinze jours (15)** après la fin des cours.
9. Le participant n'ayant pas récupéré son attestation de participation en cour, ne pourra le faire qu'au plus tard deux (02) mois après la fin de ce dernier.
10. Le participant n'ayant pas récupéré son attestation dans le délai énoncé dans le point **(9)** des conditions générales pourra le faire contre le paiement d'une redevance de 2000 DZD.
11. **Après six (06) mois** de la date de fin du cour, le participant ne pourra faire valoir son droit à une attestation de participation.

### **Le participant**

Lu et approuvé